

La loi du 20 août 2008 portant sur la représentativité syndicale entraîne un bouleversement de la situation syndicale française d'une ampleur considérable. Peu de nos militants, y compris parmi les responsables de nos structures, mesurent pleinement les multiples conséquences néfastes pour l'organisation syndicale, c'est-à-dire pour la nôtre – la CGT FORCE OUVRIERE –, mais aussi, au-delà de la « boutique », pour le syndicalisme confédéré.

On a vu, dès l'adoption de la position commune Medef-Cgpme-Cgt-Cfdt ayant inspiré la loi, la crainte qui a légitimement saisi les responsables : le syndicalisme confédéré libre et indépendant ne risquait-il pas, en ne conservant pas la représentativité légale, de disparaître ? Crainte sans doute entretenue dans l'objectif de nous faire troquer liberté et indépendance contre une protection bienveillante, tant du pouvoir politique que du patronat.

Avec les premiers éléments chiffrés, la crainte a cédé la place au soulagement, compréhensible, mais frisant parfois une euphorie hâtive. Car obtenir à l'échéance la représentativité légale ne sauvegardera pas la liberté et l'indépendance. Au contraire la pression à l'intégration sera peut-être plus forte encore, et si besoin d'autres décisions seront prises pour nous écarter du paysage.

Il faut rappeler l'objectif de cette loi, s'inscrivant dans un processus séculaire qui a pris de nombreux visages : priver la classe ouvrière, c'est-à-dire les producteurs (de richesses), de l'outil de promotion et de défense de leurs intérêts matériels et moraux de classe. Outil qui dépasse le simple aspect de promotion et de défense (revendication, négociation, convention) : l'organisation syndicale structure la classe ouvrière, l'organise comme classe.

La classe ouvrière auto organisée et reconnue

Sans organisation, la classe ouvrière n'existe pas comme classe, l'addition des producteurs inorganisés ne constituant alors pour les possesseurs des outils de production (les capitalistes) qu'une ressource (la ressource humaine) de même rang que la ressource naturelle (minerais, énergie, etc.), que la ressource financière (le capital), ou que la ressource technique (machines au sens large). Une telle situation permet l'exploitation sans limite de la « ressource humaine » pour des profits maximum. Ce qui se constate aisément dans les pays sans syndicalisme, ou avec syndicat unique et obligatoire.

Il en était ainsi des débuts du capitalisme jusqu'à l'émergence du syndicalisme, conçu non pour être « représentatif » mais bien pour défendre les intérêts matériels et moraux des salariés. La classe s'est donc organisée, de différentes manières suivant les pays et les situations, et a entrepris la marche vers son émancipation, partie intégrante de l'histoire de l'Humanité.

Il faut noter que ce ne fut pas avec l'accord des États qui, le plus souvent et sauf parenthèse, sont au service du capital ou de dogmes.

L'irruption de la masse ouvrière sur la scène politique (au sens de gestion de la cité), permise par l'organisation syndicale, est insupportable au capitalisme qui a la nostalgie des origines, bien qu'il tolère une certaine modération à ses appétits, imposée par la nécessité ou par la « morale » (encycliques papales par exemple).

Tout cela est traduit dans ce que nous appelons « La Charte d'Amiens » votée par le syndicalisme confédéré en 1906 dans la continuité des statuts adoptés par le congrès constitutif de 1895 de la CGT originelle (devenue CGTFO en 1948). Nos prédécesseurs ont fait preuve d'une remarquable clairvoyance en proclamant la nécessaire indépendance syndicale.

Ce syndicalisme confédéré a permis la conquête de nombreux droits, certes insuffisants, mais qui améliorent le sort des salariés en attendant mieux. Parmi ces droits, il faut relever particulièrement la loi du 11 février 1950 sur la liberté de négociation, qui est une reconnaissance juridique de l'existence de classes, et de leur droit de négocier et de passer librement des accords entre elles, et qui sera à la base du développement des Conventions collectives de branche. Il faut souligner que la multitude de conventions et d'accords négociés à partir de cette date n'aurait jamais vu le jour si une représentativité quelconque avait été exigée. Sans l'opiniâtreté de Force Ouvrière, la plupart des droits conquis après guerre (congés payés par exemple) n'auraient pas vu le jour, la CGT n'en ayant signé aucun ou presque !

Cette loi ne cessera de subir les assauts de ceux qui nient l'existence de classes aux intérêts particuliers et antagonistes, et qui prêchent un prétendu « intérêt général » ou « bien commun ». C'est par exemple l'objectif des lois Auroux de 1982, et de toutes les lois ou dispositifs tendant à ramener la négociation au niveau de l'entreprise vue comme une « communauté de travail ».

Contre-offensive capitaliste

Cependant, le cheminement inéluctable et illimité vers l'idéal, ce que l'on appelle l'Histoire, ne se déroule pas de manière linéaire, mais par soubresauts, allant de catastrophe en catastrophe, chacune générant des avancées majeures. Ainsi par exemple de la Révolution française issue de la décomposition du système féodal millénaire ; ainsi du Programme du Conseil National de la Résistance (CNR) issu de la Deuxième Guerre mondiale. Le capitalisme s'est amplement nourri de ces soubresauts, mais il a été contraint de payer son tribut : les conquêtes sociales arrachées par les travailleurs organisés, première besogne syndicale préconisée par la Charte.

À l'heure où la prochaine catastrophe semble lointaine, le capital entend reprendre l'essentiel de ce qu'il a été contraint de lâcher. C'est le mot de Denis Kessler préconisant de « défaire méthodiquement le programme du CNR ». C'est à l'évidence la situation faite aux producteurs (salariés) depuis le dernier quart du XXe siècle.

L'explosion de la ressource financière engendrée par la formidable croissance des richesses produites, le renchérissement de ressources naturelles au bord de l'épuisement et l'accélération exponentielle de la progression des technologies exaspèrent la recherche effrénée du profit maximal et immédiat, ce qui accroît notablement la dégradation de la condition des producteurs.

La classe ouvrière se défend

Cependant la classe se défend, particulièrement en France : les deux dernières décennies sont jalonnées de combats (Sécu et retraites en 1995, 2003 et 2010, pour ne citer que ceux qui concernent la classe dans son ensemble) qui ont été autant d'obstacles à la régression des droits. Certes ils n'ont permis que de ralentir l'offensive capitaliste, mais ils ont quand même maintenu le bénéfice des conquêtes, mêmes amputées, à des millions de salariés.

La classe peut se défendre parce qu'elle est organisée. Le camp d'en face imagine que priver la classe d'organisation ou contrôler l'organisation de la classe lèvera les obstacles.

En réalité, c'est surtout la deuxième proposition qui leur convient : ils détestent se salir les mains, préférant trouver des subsidiaires pour faire le sale boulot. Cette politique a un nom : intégration du syndicalisme. Notion qu'on retrouve dans l'histoire sous d'autres appellations : association capital-travail, corporatisme, collaboration de classe, participation, cogestion, autogestion, subsidiarité, management participatif, GPEC, dialogue social, etc. Ces nombreuses appellations montrent la permanence de cette idéologie, et son refus constant par la classe ouvrière et le syndicalisme confédéré.

C'est exactement dans ce cadre qu'entre la loi du 20 août 2008, et cette explication s'illustre parfaitement dans le récent combat de sauvegarde de la retraite qui a vu toutes les organisations prétendument syndicales encadrer et canaliser l'indignation de la classe.

L'unité syndicale que l'on a tenté de nous imposer n'a rien à voir avec l'unité d'action. L'unité d'action se base sur des revendications communes. L'unité syndicale au contraire est la poursuite de la politique dite du « compromis historique » (ou de « la main tendue ») entre les ex staliniens (direction de la CGT) et les tenants du catholicisme social (direction de la CFDT), destinée, en dépit des apparences, à museler les travailleurs.

Il est utile de préciser que ce sont les « directions » de ces organisations qui mènent cette politique (que ce soit au niveau confédéral, fédéral ou territorial), car très souvent les syndicats « de base » sont ignorants des causes et conséquences de cette loi de 2008. D'ailleurs ils en subissent eux-mêmes les effets néfastes. Quelle que soit l'étiquette, un syndicat constitué librement par des salariés doit pouvoir désigner librement son délégué et défendre librement ses revendications, ce qui n'est plus le cas depuis cette loi.

Il faut donc appeler les choses par leur nom, le dire et le redire : nous sommes face à ce qui est ni plus ni moins que du corporatisme, c'est-à-dire du fascisme, doctrine soluble dans le nazisme mais qui n'a pas disparu avec lui ainsi qu'on tente de le faire croire.

Force Ouvrière résiste, la pression monte

La position libre et indépendante de notre organisation qui, bon gré mal gré, réussit à rester sur une position authentiquement syndicale, libre et indépendante, constitue évidemment dans ce cadre un « couac » de taille. Couac pas vraiment nouveau, tant toute l'histoire de notre organisation, depuis son origine en 1895, est celle du combat pour l'organisation libre et indépendante de la classe.

C'est ainsi qu'il faut comprendre la détermination à essayer de faire disparaître notre organisation : si d'aventure nous promettions de ne plus faire de couac dans le concert, nous serions autorisés à jouer notre partition. Sans doute nous chuchote-t-on d'ailleurs que le concert n'en serait d'ailleurs que de meilleure qualité.

On comprend dès lors l'intérêt ou l'objectif de ceux qui prédisent la perte de la représentativité légale pour FO : nous amener à rompre avec la liberté et l'indépendance, à passer dans le camp du syndicalisme intégré, en faisant miroiter une attitude bienveillante à notre égard.

Inversement, certains semblent croire que dès lors où nous serions cooptés dans le cercle des « représentatifs » nous serions sauvés. Hélas, il nous faut prédire des lendemains de représentativité qui déchantent : si, tout en sauvegardant la liberté et l'indépendance du syndicalisme confédéré, FO satisfaisait aux critères de représentativité légale, d'autres décisions viendraient ruiner les espoirs.

Propager l'idéal et la pratique de liberté et d'indépendance syndicale

En conséquence, si nous voulons maintenir le syndicalisme confédéré authentique, libre et indépendant, nécessaire à la classe, nous serons devant des difficultés grandissantes.

Il convient premièrement de maintenir cette ligne fermement, de manière exigeante voire farouche, et en toute circonstance. Aucune compromission n'est admissible ; toute tentation doit être repoussée. La liberté et l'indépendance syndicale ne doivent pas être qu'un décor en arrière-plan mais bel et bien rester au cœur de notre action, sur notre terrain économique (négociations par exemple).

Il convient deuxièmement de se préparer aux difficultés grandissantes, et d'ores et déjà organiser la riposte. L'état du mouvement syndical au plan européen et international constitue une difficulté supplémentaire : les organisations libres et indépendantes ayant été intégrées habilement à ce que l'on nomme de nos jours « la gouvernance », elles ne seront pas un soutien, au contraire. Il est cependant nécessaire d'entretenir les contacts avec les organisations étrangères partageant notre position.

Il faut redoubler le travail d'information des travailleurs sur cette situation, ce qui commence par l'expliquer clairement et simplement (plus qu'ici !). Cette action intense est prioritaire, des moyens adaptés et suffisants doivent y être consacrés. Notamment des tracts, des journaux, des brochures, devraient être mis à disposition en très grand nombre. De même internet doit être utilisé au maximum (sites, forums, réseaux sociaux etc.). Il faut contrebattre partout et sans faiblesse la propagande ennemie (le terme n'est pas exagéré), et montrer aux syndicalistes de tous bords le vrai visage de la loi.

Au-delà, il faut expliquer aux citoyens la gravité de la remise en cause de la liberté syndicale, qui leur est présentée comme un progrès alors même que c'est une liberté fondamentale qui est remise en cause, et que cela en augure d'autres.

D'autres actions, fruits de la réflexion collective, pourront être engagées. Toutes ces actions provoqueront l'adhésion à Force Ouvrière et son développement. *C'est le vœu que je formule pour 2011 au nom de l'Union Départementales des Syndicats Force Ouvrière de la Manche.*

L'enjeu de cette année qui commence est là. Ne pas le comprendre serait suicidaire. Cela devra être évidemment la question centrale de notre congrès confédéral FORCE OUVRIERE en février, qui ne pourra que

confirmer la revendication d'abrogation pure et simple de la loi du 20 août 2008 et prendre les dispositions pour l'obtenir.

La situation appelle à la plus grande vigilance de la part des syndicats et des militants qui continueront évidemment, sur le terrain, à proclamer et défendre les droits des salariés.